

adopté

S É N A T

le 8 juin 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

*portant approbation de la programmation militaire
pour les années 1977-1982.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Sont approuvés les objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées pour la période de 1977-1982 fixés par le document annexé à la présente loi, sous réserve que, dans le III (Programmation des forces) dudit docu-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2268, 2292, 2321 et In-8° 489.

Sénat : 321 et 335 (1975-1976).

ment, la dernière phrase du troisième alinéa de la rubrique « Les Forces nucléaires » soit supprimée et remplacée par la phrase suivante :

« En outre, pendant la période de programmation, chaque année, à l'intérieur du titre V, des crédits seront affectés en priorité à l'étude puis à la construction d'un sous-marin lanceur d'engins supplémentaire, d'une nouvelle génération. »

Le Parlement, avant le 31 octobre 1979, sera saisi d'un rapport actualisant, pour la période 1980-1982, ces objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juin 1976.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir l'annexe jointe au document parlementaire : **Sénat n° 321** (1975-1976).